

A photograph of dense green trees and foliage, filling the top left portion of the page.

**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE LA MAYENNE**

Rapport environnemental



La Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'article L122-4 du Code de l'environnement introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la notion d'évaluation d'incidences. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) font partie intégrante des documents de planification soumis à évaluation environnementale (article R122-17-5° du Code de l'environnement). En effet, bien que les SAGE visent l'amélioration de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ils sont susceptibles de présenter des effets directs ou indirects sur d'autres champs de l'environnement.

Le présent rapport d'évaluation environnementale est destiné à accompagner la consultation du public dont l'avis est sollicité sur le projet de SAGE lors de la procédure d'enquête publique, préalable à l'approbation du SAGE.

Il a pour objet de porter à la connaissance du public les raisons des choix opérés par la commission locale de l'eau (CLE), l'articulation du SAGE avec les différents dispositifs réglementaires, plans et programmes adoptés sur le bassin ainsi que l'évaluation des dispositions envisagées et leurs effets possibles sur les différentes composantes de l'environnement.

Le contenu du rapport environnemental du SAGE Mayenne s'articule autour des éléments cités à l'article R122-20 du Code de l'environnement précisant le contenu de l'évaluation :

I - OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS	2
II - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET TENDANCES D'ÉVOLUTION PROBABLES	7
III - EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SAGE A ÉTÉ RETENU	14
IV - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	21
V - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	24
VI - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	26
VII - MESURES DE SUIVI	26
VIII - MÉTHODE ADOPTÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	26
IX - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	27

I - OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS

1.1 - ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE

Le SAGE du bassin de la Mayenne est un document de planification qui définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que les objectifs généraux à atteindre sur le bassin. Il est établi en application de l'article L212-3 du Code de l'environnement.

Le SAGE résulte d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant les acteurs locaux. Ceux-ci sont représentés au sein de la commission locale de l'eau (CLE) dont font partie des représentants des collectivités, des usagers et des services de l'État.

Le premier SAGE du bassin de la Mayenne a été adopté par la CLE en avril 2006, soit avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, et a été approuvé selon les dispositions réglementaires antérieures.

Aussi, afin de prendre en compte les évolutions du contexte réglementaire, la révision du SAGE a été initiée en début d'année 2011.

La CLE a défini, le 24 juin 2011, la nouvelle orientation stratégique du SAGE qui a été construite en prenant en compte :

- les attentes de la CLE issues de la concertation,
- le SAGE et l'évaluation de sa mise en œuvre,
- le cadre réglementaire :
 - la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
 - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Les 3 enjeux du SAGE Mayenne retenus par la CLE sont :

➤ **Enjeu I - Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques**

La restauration de l'équilibre écologique est un enjeu prépondérant pour le bassin de la Mayenne. Cette restauration doit prendre en compte l'ensemble des compartiments :

- la dynamique des cours d'eau,
- la diversification des habitats,
- l'équilibre avec les plans d'eau,
- la protection des berges et des ripisylves,
- la préservation et la mise en valeur des zones humides.

Un bon fonctionnement des cours d'eau et milieux aquatiques aura des effets positifs sur la régulation quantitative de la ressource et l'amélioration de la qualité des eaux.

➤ **Enjeu II - Optimisation de la gestion quantitative de la ressource**

Enjeu initial sur le bassin de la Mayenne, la gestion quantitative, économe et diversifiée, doit être poursuivie.

L'enjeu inondation est une préoccupation du SAGE et passera par la limitation des ruissellements et l'information des populations aux risques encourus.

➤ **Enjeu III - Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines**

L'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines ressort comme un enjeu important à l'échelle du bassin de la Mayenne, à la fois dans un objectif d'atteinte du bon état écologique mais également dans un objectif de satisfaction des usages et particulièrement celui de l'eau potable.

Le travail de concertation, mené au sein de 3 groupes thématiques de la CLE, a également permis de définir les objectifs généraux du SAGE Mayenne. Ainsi, afin d'aboutir à une meilleure gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des usages associés, 9 objectifs généraux associés aux enjeux du SAGE, ont été identifiés :

Enjeux du SAGE	Objectifs généraux
I - Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques	1 - Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau 2 - Préserver et restaurer les zones humides 3 - Limiter l'impact des plans d'eau
II - Optimisation de la gestion quantitative de la ressource	4 - Économiser l'eau 5 - Maîtriser et diversifier les prélèvements 6 - Réduire le risque inondation
III - Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines	7 - Limiter les rejets ponctuels 8 - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau 9 - Réduire l'utilisation des pesticides

Cette orientation stratégique, organisée autour de 3 enjeux et 9 objectifs, répond aux problématiques prioritaires du bassin. Elle a servi de cadre pour intégrer les attentes formulées par la CLE dans le SAGE révisé.

1.2 - CONTENU DU SAGE

Comme le prévoit la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant le Code de l'environnement (articles R212-26 à R212-48), le SAGE Mayenne est organisé autour de 2 documents :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques : il définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.
- le règlement : il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre les objectifs du SAGE.

Ces deux documents, sont complétés par :

- un rapport de présentation,
- le présent rapport d'évaluation environnementale qui identifie et évalue les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

1.3 - ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique existant et l'articulation avec d'autres plans et outils doit permettre d'assurer la cohérence du schéma avec ce corpus réglementaire.

A - Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il définit le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et a un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE.

Conformément à l'article L212-3 du Code de l'environnement, le SAGE doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de 3 ans avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ainsi, le SAGE du bassin de la Mayenne doit répondre aux grands enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et être compatible avec les recommandations et dispositions du SDAGE.

Le SAGE doit être présenté pour avis au comité de bassin Loire-Bretagne. Ce dernier vérifiera la compatibilité du SAGE avec le SDAGE.

Les dispositions, orientations et objectifs du PAGD ainsi que l'article du règlement du SAGE ont été élaborés dans le sens des orientations du SDAGE Loire-Bretagne de 2009. Le tableau suivant présente une analyse des correspondances entre les dispositions du SAGE et les orientations fondamentales du SDAGE :

Orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015	SAGE Mayenne
La qualité de l'eau et des systèmes aquatiques	
- Repenser les aménagements de cours d'eau	Dispositions 1A1 à 1A4, 1B1 à 1B6, et 1D1 à 1D4 Dispositions 3A1 et 3B1 à 3B6 Articles 1 et 2 du règlement
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates	Dispositions 8A1, 8A2 et 8B1 à 8B5
- Réduire la pollution organique	Dispositions 7A1, 7A2, 7B1 et 7C1 Dispositions 8A1, 8A2 et 8B1 à 8B5
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides	Dispositions 9A1 à 9A4, 9B1 et 9B2
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Disposition 7C1 Dispositions 9A1 à 9A4, 9B1 et 9B2
- Protéger la santé en protégeant l'environnement	Dispositions 8A1, 8B1 et 9A2
- Maîtriser les prélèvements d'eau	Dispositions 4A1 à 4A4, 4B1 et 4B2 Dispositions 5A1 à 5A4 et 5B1 à 5B3
Un patrimoine remarquable à préserver	
- Préserver les zones humides et la biodiversité	Dispositions 2A1 à 2A4 et 2B1 à 2B4
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	Disposition 1C1
- Préserver les têtes de bassin versant	Disposition 1E1
Crues et inondations	
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau	Dispositions 6A1 à 6A3, 6B1 et 6B2
Gérer collectivement un bien commun	
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Dispositions 1A1 et 8A2
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Dispositions 1A3, 1D4, 2B1, 2B4, 3B5, 4A4, 5B2, 6A2, 8B4, 9B2

De plus, plusieurs dispositions du SDAGE demandent aux SAGE de se saisir de certaines thématiques. En effet, le SDAGE vise directement le SAGE comme moyen de répondre à 6 de ces enjeux :

Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015	SAGE Mayenne
<p>1 - Repenser les aménagements des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> Le SAGE comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. (SDAGE 1B-1) Le SAGE identifie les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture de vannages, ...). Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement des cours d'eau. (SDAGE 1B-1) 	<p>Dispositions 1B1 à 1B6 Disposition 1C1</p>
<p>4 - Maîtriser la pollution par les pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> Les SAGE comportent un plan de réduction de l'usage (agricole et non agricole) des pesticides qui s'appuie sur le plan d'action « Ecophyto 2018 ». Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent être portés en priorité. (SDAGE 4A-2) 	<p>Dispositions 9A1 à 9A4, 9B1 et 9B2</p>
<p>8 - Préserver les zones humides et la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Les commissions locales de l'eau identifient les principes à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides. (SDAGE 8A-2) Les SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité. (SDAGE 8E-1) Les SAGE réalisent les inventaires précis à l'intérieur de ces enveloppes. Ces inventaires peuvent identifier les ZHIEP et parmi ces dernières les ZSGE. (SDAGE 8E-1) 	<p>Dispositions 2A1 à 2A4 et 2B1 à 2B4</p>
<p>11 - Préserver les têtes de bassin</p> <ul style="list-style-type: none"> Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones de têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, et la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés de préservation ou de restauration de leur qualité. (SDAGE 11A-1) 	<p>Disposition 1E1</p>
<p>12 - Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> Les SAGE concernés par l'enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet culture du risque qui permet à la population vivant sur le bassin d'avoir accès à l'information existante sur l'exposition des territoires aux inondations et les mesures d'organisation existantes. (SDAGE 12A-1) 	<p>Disposition 6A2</p>
<p>15 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</p> <ul style="list-style-type: none"> Les SAGE comportent un volet pédagogique. (SDAGE 15B-2) 	<p>Dispositions 1A3, 1D4, 2B1, 2B4, 3B5, 4A4, 5B2, 6A2, 8B4, 9B2 Moyens de mise en œuvre - volet communication</p>

B - Dispositifs réglementaires, documents et orientations que le SAGE prend en compte

Afin de favoriser une gestion cohérente et globale des différentes composantes de l'environnement sur le territoire, l'articulation doit être assurée entre le SAGE et certains dispositifs réglementaires, plans et programmes adoptés sur le bassin et notamment avec :

- Au niveau international :
 - les conventions internationales en faveur de la biodiversité,
 - le protocole de KYOTO,
- Au niveau communautaire :
 - la Directive « Nitrates »,
 - la Directive « Eaux résiduaires urbaines »,
 - la Directive « Inondation »,
 - la Directive « Energies renouvelables »,

- Au niveau national :
 - le classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement,
 - la démarche « ouvrages prioritaires » en application du plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau,
 - la démarche « captages prioritaires » en application de la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009,
 - le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI),
 - le plan anguille,
 - le plan national santé environnement (PNSE),
 - le plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides (PIRRP),
 - le plan ECOPHYTO 2018,
 - le plan national d'adaptation au changement climatique,
 - le plan gouvernemental pour la rareté de l'eau,
 - le plan national d'action en faveur des zones humides,
 - le plan national d'actions en faveur de la loutre d'Europe,
- Au niveau local :
 - les plans de gestion des déchets,
 - les SAGE limitrophes,
 - la charte 2008-2020 du parc naturel régional Normandie-Maine,
 - les sites Natura 2000.

La prise en compte de ces différents éléments dans le SAGE est présentée en partie III et V du présent rapport.

C - Documents et programmes qui doivent être compatibles avec le SAGE

Un certain nombre de documents et de programmes doivent être compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE.

■ Les décisions prises dans le domaine de l'eau

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD du SAGE. La notion de « décisions prises dans le domaine de l'eau » est précisée par la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 21 avril 2008 qui donne une liste non exhaustive de ces décisions.

Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises :

- dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau,
- dans le cadre des documents d'urbanisme.

Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

La notion de compatibilité peut être traduite par le fait qu'une décision, une action est dite compatible si elle n'entre pas en contradiction avec les objectifs généraux du SAGE. Ce principe est à différencier de celui de conformité, attaché au règlement du SAGE, qui ne tolère aucun écart d'appréciation entre ce qui est prévu et ce qui doit être réalisé.

■ Les documents d'urbanisme

Conformément aux articles L111-1-1, L122-1-12 et L124-2 du Code de l'urbanisme, les documents de l'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection du SAGE, notamment avec le PAGD, dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

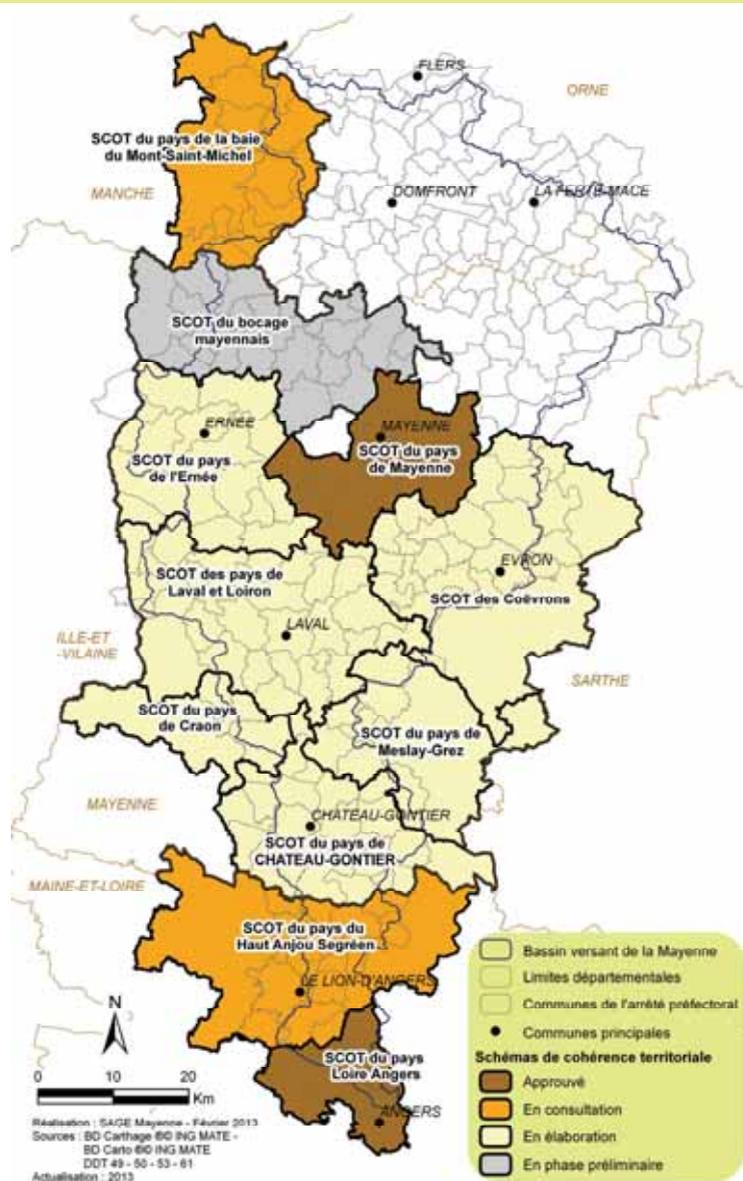
Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) sont mis en place afin d'assurer une meilleure cohérence entre l'ensemble des politiques publiques élaborées à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes dont ils constitueront le document de référence. Le bassin est concerné par 11 SCOT à différents niveaux d'avancement :

- en phase préliminaire :
 - o SCOT du bocage mayennais,
- en élaboration :
 - o SCOT du pays de l'Ernée,
 - o SCOT des pays de LAVAL et de LOIRON,
 - o SCOT des Coëvrons,

- o SCOT du pays de CRAON,
- o SCOT du pays de CHATEAU-GONTIER,
- o SCOT du pays de Meslay-Grez,
- en phase de consultation :
 - o SCOT du pays de la baie du Mont-Saint-Michel,
 - o SCOT du pays du Haut Anjou Segréen,
- approuvé :
 - o SCOT du pays de MAYENNE (janvier 2008),
 - o SCOT du pays Loire Angers (novembre 2011).

Les documents d'urbanisme communaux présentent le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Sur les 291 communes du bassin versant, 177 ont un document d'urbanisme (28 cartes communales, 91 plans locaux d'urbanisme (PLU) et 58 plans d'occupation des sols (POS)). 37 PLU et 50 cartes communales sont en cours d'élaboration ou de révision.

Carte 1 - Avancement des schémas de cohérence territoriale



■ Les schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque département. Les autorisations d'exploitation de carrière doivent être compatibles avec le schéma départemental. Ces autorisations doivent également être compatibles avec les SAGE dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du SAGE ce qui implique que le SAGE et les schémas départementaux des carrières soient établis de manière cohérente. L'ensemble des départements du bassin dispose d'un schéma départemental des carrières.

II - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET TENDANCES D'ÉVOLUTION PROBABLES

Le SDAGE Loire-Bretagne a défini les unités hydrographiques cohérentes du bassin et identifié les bassins prioritaires pour la mise en place d'un SAGE.

Le bassin de l'Oudon, affluent de la Mayenne, a été identifié comme unité hydrographique prioritaire du fait des problématiques spécifiques d'inondation et de qualité des eaux de ce territoire.

Le bassin de la Mayenne (sans l'Oudon) apparaît également dans le SDAGE comme une unité hydrographique cohérente mais non prioritaire.

D'une superficie de 4 358 km², le bassin versant de la Mayenne s'étend sur les départements de la Mayenne, de l'Orne, du Maine-et-Loire, de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine. Le périmètre du SAGE comprend 291 communes.

Carte 2 - Situation du bassin



2.1 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A - Le milieu physique

Le réseau hydrographique est composé de la Mayenne avec comme principaux affluents : l'Aisne, la Gourbe, la Vée, l'Égrenne, la Varenne, la Colmont, l'Aron, l'Ernée, la Jouanne, le Vicoin et l'Ouette.

La Mayenne prend sa source au Mont des avaloirs (altitude : 417m) sur la commune de LA LACELLE dans l'Orne et conflue 195 km en aval avec la Sarthe et le Loir pour former la Maine.

La totalité du bassin est située sur un domaine de socle (massif armoricain) ce qui conditionne la nature des aquifères exploitables et donc les potentialités en eau souterraine sur le bassin versant.

En effet, bien que le bassin dispose d'un potentiel de ressources souterraines intéressant (6,5 millions de m³ par an), cette ressource est diffuse et son exploitation nécessiterait la réalisation de nombreux forages.

Le bassin versant est soumis à un fort gradient pluviométrique. En effet, les précipitations sont divisées par 2 entre la partie amont du bassin (1300 mm/an à SAINT-BOMER) et sa partie aval (650 mm/an au LION-D'ANGERS).

B - Le contexte socio-économique

■ La population

303 500 habitants (RGP 2009) vivent sur le bassin. La densité de population est de 70 habitants par km². Le bassin est essentiellement rural. Près de la moitié des communes ont moins de 500 habitants et représentent 10% de la population du bassin.

Les pôles urbains peu nombreux et de taille moyenne se situent sur l'axe de la rivière la Mayenne, soit du nord au sud : MAYENNE, LAVAL, CHÂTEAU-GONTIER et AVRILLÉ.

La population a augmenté de 5% depuis 1999. Ces augmentations se situent essentiellement sur un axe nord-sud autour des agglomérations principales.

■ L'occupation des sols

L'occupation des sols est fortement marquée par les espaces agricoles. Les prairies sont dominantes au nord et à l'est du bassin tandis que le sud du territoire est dédié à la culture céréalière.

Il convient également de noter que les secteurs forestiers représentent 7% du territoire et que les secteurs urbains sont relativement peu nombreux (3% du territoire).

■ Les activités agricoles et industrielles

L'agriculture est une activité importante du bassin avec une prédominance de l'élevage bovin. On note cependant, entre 2000 et 2010, une diminution de 30 % du nombre d'exploitations et de 3% de la surface agricole utilisée. On observe également une diminution des surfaces toujours en herbe au profit des prairies temporaires, des cultures fourragères et des céréales (- 24 % entre 2000 et 2010).

L'économie industrielle est dominée par l'agro-alimentaire avec une répartition des sites industriels sur l'ensemble du territoire.

■ Les usages de l'eau

➤ Les prélèvements

Près de 35,5 millions de m³ d'eau sont prélevés annuellement sur le bassin versant dont près de 30 millions de m³ soumis à redevance de prélèvement se répartissant entre 24,9 millions de m³ pour l'alimentation en eau potable, 2,8 millions de m³ pour l'irrigation et 1,6 millions de m³ pour l'industrie.

En considérant les prélèvements nets qui prennent en compte la restitution au milieu naturel après épuration, pour l'eau potable, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation représentent respectivement 52 % et 43,5 % des prélèvements nets sur la période d'étiage.

Plus de 80% des ressources pour l'alimentation en eau potable proviennent des eaux superficielles et pour une grande partie de la rivière la Mayenne qui fournit à elle seule 63 % des ressources en eau.

Les prélèvements directs pour les besoins industriels, localisés sur un axe nord-sud, ont progressivement diminué jusqu'en 2007 puis augmenté pour atteindre 1,9 millions de m³ en 2010.

Les prélèvements pour l'irrigation sont essentiellement réalisés sur la partie aval du bassin (95 % des volumes totaux prélevés) et représentent annuellement environ 2,8 millions de m³.

Le besoin total en eau pour l'élevage a été estimé à 9,6 millions de m³, les ouvrages individuels (puits, sources, forages) répondant à 62 % de ces besoins.

Afin de réduire les consommations d'eau, un certain nombre d'actions ont déjà été mises en place par les collectivités mais également sur les sites agricoles et industriels.

➤ Les rejets

Le bassin versant comptait 220 stations d'épuration collectives en 2011 dont 90% ont une capacité inférieure à 2000 équivalents-habitants. 97% des stations d'épuration collectives sont conformes à la directive des eaux résiduaires urbaines (ERU). Des projets sont en cours pour la mise aux normes des dernières stations non conformes.

L'ensemble du bassin est couvert par des services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Ils achèvent la connaissance de l'état des installations d'assainissement non collectif. Plus de la moitié des installations qui ont été contrôlées ont un bon fonctionnement ou un fonctionnement acceptable.

47 industriels disposent de leur propre système de traitement des eaux sur le bassin. Globalement, on note une amélioration des rendements de ces installations et une diminution des flux totaux rejetés.

Le bassin versant de la Mayenne est classé, dans son intégralité, en zone vulnérable en application de la Directive nitrates. Les mesures préconisées visent à limiter les apports d'azote et à protéger les cours d'eau.

Les actions menées sur le bocage permettent de réduire les phénomènes de ruissellement.

➤ Les usages de loisirs

La rivière la Mayenne, dans sa partie navigable, est un axe majeur pour le développement touristique : chemin de halage, navigation fluviale, pêche et autres activités nautiques.

La Mayenne amont et les affluents permettent également le développement de loisirs liés à l'eau : pêche, canoë-kayak, baignade, voile (lac de Haute Mayenne), thermalisme (BAGNOLES-DE-L'ORNE), ...

➤ La production hydroélectrique

Le bassin de la Mayenne est le siège d'une production hydroélectrique : 25 installations hydroélectriques installées sur 21 barrages de la rivière Mayenne fonctionnent au fil de l'eau. Le potentiel hydroélectrique du bassin de la Mayenne est en cours de développement par optimisation de 16 installations. La puissance totale installée sera à terme de 7,5 MW.

C - Les ressources en eau

■ La qualité des ressources

➤ Les eaux superficielles

La qualité physico-chimique des eaux du bassin est suivie grâce à 34 stations réparties sur l'ensemble du bassin.

Les cours d'eau du bassin de la Mayenne présentent globalement des concentrations en nitrates comprises entre 25 et 50 mg/l avec des évolutions saisonnières (pics hivernaux). On ne distingue pas de tendance générale d'évolution des valeurs moyennes.

Les teneurs en phosphore sont le plus souvent comprises autour de 0,2 mg/l avec des pics pouvant parfois aller jusqu'à 0,5 mg/l. Toutefois, même à ces teneurs, le phosphore et, par voie de conséquence, l'eutrophisation sont des problèmes préoccupants de la qualité des eaux du bassin versant. L'enjeu phosphore a été mis en avant pour le bassin de la Mayenne dans le programme de mesure du SDAGE.

Des pesticides sont retrouvés dans certains cours d'eau du bassin. Quelques molécules sont parfois quantifiées à des concentrations supérieures à 1µg/l (limite maximale par molécule pour les eaux brutes destinée à l'eau potable). Les molécules retrouvées le plus fréquemment sont le glyphosate, l'AMPA (produit de dégradation du glyphosate), l'atrazine, l'atrazine déséthyl (produit de dégradation de l'atrazine), le diuron, l'isoproturon et le métaldéhyde (pouvant poser problème pour la production d'eau potable).

Afin de diminuer les risques de pollution, de nombreuses collectivités ont déjà entrepris des actions de réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces publics. De plus, en lien notamment avec le plan Ecophyto 2018, des actions sont également menées sur le volet agricole. Des manifestations et actions de communication sont également organisées afin de sensibiliser les particuliers aux risques liés à l'utilisation de ces produits et aux techniques alternatives possibles.

La qualité hydrobiologiques des eaux, évaluée par l'intermédiaire de organismes présents dans les cours d'eau (poissons, invertébrés et algues), est suivie grâce à 35 stations réparties sur l'ensemble du bassin. A l'échelle du bassin, elle est contrastée en fonction des indicateurs observés.

➤ Les eaux souterraines

Pour les eaux souterraines, l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne a mis en évidence la dégradation de la masse d'eau du bassin vis-à-vis des nitrates. Les teneurs en nitrates sont localement élevées même si on observe une diminution du nombre de captages avec des teneurs moyennes élevées.

La qualité des eaux souterraines est bonne vis-à-vis des pesticides.

➤ La protection des ressources

Afin de préserver les ressources destinées à l'alimentation en eau potable vis-à-vis des pollutions accidentelles, les périmètres de protection des captages superficiels et souterrains ont été mis en place sur la quasi-totalité des points de captage du bassin.

9 captages ont été identifiés comme prioritaires sur le bassin de la Mayenne. Les aires d'alimentation de ces captages sont en cours de définition en vue de mettre en place des programmes d'actions.

■ La gestion quantitative des ressources

➤ L'étiage

Du fait de la nature géologique du bassin versant, les étiages sont naturellement marqués sur une grande partie du territoire.

Pour permettre les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sur l'axe Mayenne, une retenue de soutien d'étiage a été créée en 1978, à SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES, en aval de la confluence de la Varenne et la Colmont avec la Mayenne. Un plan de gestion visant à améliorer le fonctionnement de cette retenue également appelée lac de Haute Mayenne a été mis en place en 2009.

Afin d'améliorer la gestion et l'anticipation des étiages, les préfets des différents départements ont validés des arrêtés cadre de préservation de la ressource en eau. En période d'étiage, les différents bassins versants hydrographiques du territoire font régulièrement l'objet de mesures visant à réduire les prélèvements.

➤ Les crues et inondations

La nature du sol et du sous-sol ainsi que l'étroitesse des vallées génèrent des crues relativement puissantes et rapides. Toutefois la vulnérabilité reste faible compte-tenu du relief des vallées du bassin.

Les principales agglomérations concernées par le risque inondation sont situées sur l'axe Mayenne et quelques affluents. Différentes actions sont mises en place afin d'améliorer la connaissance de ce risque, de prévenir et protéger la population des inondations.

D - Les milieux aquatiques

■ Les cours d'eau

En raison de la présence des nombreux ouvrages et aménagements et de l'artificialisation du lit des cours d'eau, 80 % des masses d'eau du bassin ont été identifiées par le SDAGE comme présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

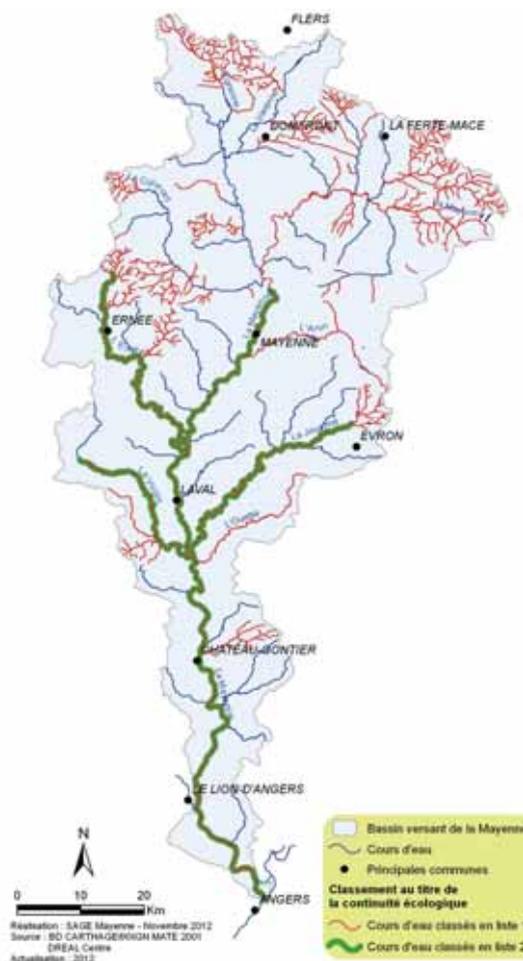
354 ouvrages ont été recensés sur le bassin. Certains d'entre eux constituent des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.

La rivière la Mayenne a été identifiée comme axe important pour l'anguille du fait de sa position géographique dans le plan de gestion français de sauvegarde de l'anguille.

Afin de restaurer la qualité morphologique des cours d'eau, des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau sont réalisées à l'échelle de sous-bassins versants. Celles-ci sont menées dans le cadre de programmes pluriannuels et concernent environ 1030 km de cours d'eau. Différentes actions visant la restauration de la continuité écologique sont également mises en place.

Certains cours d'eau du bassin ont été classés au titre de la continuité écologique en application de l'article L214-17 du Code de l'environnement (cf. carte 3). Ainsi, 2 listes définissent les cours d'eau sur lesquels une protection des poissons migrateurs est nécessaire (cf. partie 3.3 C).

Carte 3 - Zonage environnemental concernant les cours d'eau



■ Les zones humides

Les zones humides constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologiques et des fonctions qu'elles remplissent (amélioration de la qualité des eaux, régulation des débits de crue et d'étiage, ...). Afin d'améliorer la connaissance de ces milieux, des démarches de prélocalisation ont été menées par :

- le SAGE pour identifier les secteurs favorables à leur présence (méthode basée sur les données topographiques, la géologie et la pédologie),
- les Directions régionales de l'environnement des Pays-de-la-Loire et de Basse-Normandie afin de localiser les zones humides probables du bassin (photo-interprétation).

En vue de préserver ces milieux, les collectivités intègrent les zones humides fonctionnelles dans leur document d'urbanisme. Dans ce cadre, des inventaires ont été réalisés ou sont en cours sur 65 communes du territoire. Des opérations localisées de restauration, d'entretien et de valorisation ont également été réalisées.

■ Les plans d'eau

Environ 8 485 plans d'eau ont été recensés sur le bassin avec une densité avoisinant un plan d'eau de plus de 1 000 m² par km². 26% d'entre eux sont situés en barrage sur cours d'eau. Les densités les plus importantes en termes de nombre et de surface de plans d'eau se situent dans la partie centre et sud du bassin versant et sur le bassin de la Gourbe.

La multiplication de ces plans d'eau entraîne des impacts cumulés notamment sur la qualité des eaux, l'équilibre des écosystèmes aquatiques et la gestion quantitative de la ressource. De plus, implantés sur les zones humides, ils en suppriment l'effet régulateur. En concertation avec les propriétaires, quelques effacements de plans d'eau envasés ont déjà été réalisés sur le bassin associés à une restauration des cours d'eau et des milieux.

D - La biodiversité et des espaces naturels

Différents types d'espaces naturels remarquables sont identifiés et mis en valeur sur le bassin :

- 103 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) mentionnant la présence de milieux humides d'intérêt dont 89 de type I (milieu naturel d'intérêt biologique remarquable) et 14 de type II (grand ensemble naturel) (sur 227 km²). Ces inventaires du patrimoine faunistique et floristique ont une valeur scientifique et identifient les sites, habitats et espèces à protéger,
- 2 zones de protection spéciale, 7 sites d'intérêt communautaire et 1 zone spéciale de conservation représentant une superficie d'environ 28 220 hectares. Sur ces sites constituant le réseau Natura 2000, des mesures de gestion qui visent à préserver les milieux, la faune et la flore en tenant compte des exigences économiques et sociales ainsi que des particularités locales sont définies,
- 7 secteurs en arrêtés préfectoraux de biotope présents principalement sur le bassin de la Varenne (sur 200 km²). Les mesures associées à ces zones visent à préserver les milieux des activités qui portent atteinte à leur équilibre.

Le bassin de la Mayenne compte 44 réservoirs biologiques pour une longueur totale de cours d'eau de 1 100 km. Ces cours d'eau identifiés par le SDAGE Loire-Bretagne sont des secteurs comprenant des zones de reproduction et d'habitats qui peuvent fournir des individus aptes à coloniser des secteurs appauvris.

Carte 4 - Zonages environnementaux concernant les espaces naturels et la biodiversité



Les espaces naturels sensibles sont des sites remarquables par leur biodiversité biologique, leur richesse patrimoniale ou leur rôle dans la prévention des inondations. Dans ces espaces, les Départements et les collectivités se mobilisent pour protéger les sites majeurs, pour les maintenir en l'état ou pour assurer leur ouverture au public. Le bassin de la Mayenne compte 20 espaces naturels sensibles représentant une superficie d'environ 20 500 hectares.

Certaines espèces végétales envahissantes aquatiques et terrestres sont présentes sur le bassin de la Mayenne (la jussie, la renouée du Japon, la balsamine de l'Himalaya, l'élodée du Canada, ...). De plus, différentes espèces animales ont également été observées sur le territoire (les écrevisses, le ragondin, ...).

E - Les autres composantes de l'environnement

■ Les paysages

Le bassin est délimité au Nord et l'Est par les collines de Normandie, du Maine et des Coëvrons. A l'Ouest du bassin, les Marches de Bretagne présentent un paysage de vallonnements bocagers. Entre ces formations, la vallée de la Mayenne constitue un axe Nord-Sud au relief globalement peu marqué.

La rivière la Mayenne et ses principaux affluents ont joué un rôle très fort dans le développement des activités économiques et humaines tout en contribuant fortement à façonner les paysages du bassin versant.

La vallée de la Mayenne est encaissée sur une grande partie amont du bassin. Dans le sud, la vallée s'élargit et s'ouvre davantage sur un paysage de plaine. Le dénivelé des cours d'eau est relativement fort en amont et sur les affluents ainsi qu'entre MAYENNE et LAVAL puis diminue fortement entre CHÂTEAU-GONTIER et MONTREUIL-JUIGNÉ.

Le bocage est un paysage créé par l'homme, constitué d'un ensemble de parcelles (prairies ou culture) délimitées par des haies, caractéristique des régions de l'Ouest de la France que l'on retrouve sur une partie du bassin de la Mayenne. Depuis les années 50, on observe une déstructuration du maillage bocager et une diminution importante du linéaire de haies dues notamment à la mécanisation de l'agriculture et au développement urbain.

L'atlas des paysages de la Mayenne et l'inventaire des paysages bas-normands identifient 6 entités paysagères sur le bassin :

Département	Nom de l'entité paysagère	Enjeux - objectifs identifiés
61 - 53 - 35	Les marches de Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la richesse patrimoniale des milieux naturels humides - Préserver, restaurer et renforcer le maillage bocager
61 - 53 - 35	Cœur de la Mayenne	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la valorisation de la Mayenne, élément majeur du tourisme, et continuer à développer l'attrait spécifique de certaines vallées - Valoriser les sites industriels patrimoniaux
61	La poirairie Claire du Domfrontais	- Site labellisé « paysage de reconquête »
61	L'escarpement du bocage méridional	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des haies - Couverture des sols - Restauration et entretien des cours d'eau
61	Les hauts pays de l'ouest ornaï et du mortainais	
61	La Forêt d'Andaines	

■ L'air

Le suivi de la qualité de l'air sur le périmètre du SAGE peut être appréhendé à partir des données fournies par l'organisme Air Pays-de-Loire. Sur le périmètre du SAGE, la qualité de l'air est surveillée en 2 points de la ville de LAVAL.

Sur ces points, les indices de la qualité de l'air sont bons à très bons (81 % du temps).

Les dégradations qualitatives sont imputables au paramètre ozone. Ce phénomène de dégradation de la qualité de l'air par l'ozone est essentiellement observé au printemps.

■ Le bruit

Le développement des activités industrielles et commerciales, l'essor de l'urbanisation et des infrastructures de transport sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

La problématique bruit n'a pas été évoquée dans le cadre de la révision du SAGE.

2.2 - TENDANCES D'ÉVOLUTION PROBABLES ET ENJEUX DU BASSIN

L'état des lieux du SAGE a permis de mettre en évidence les tendances d'évolution passées des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique :

- dynamisme démographique modérée (taux de croissance de 0,5% par an entre 1999 et 2009 contre 0,7 % en France métropolitaine et 1 % en Pays-de-la-Loire),
- ralentissement de la croissance des grandes villes et dynamisme de l'espace périurbain,
- augmentation de la population sur un axe nord-sud,
- artificialisation des sols aux dépens principalement des terres agricoles mais aussi des espaces naturels (+ 5 % de terres artificialisées entre 2000 et 2006 contre 3 % en France métropolitaine),
- activité agricole marquée par une diminution du nombre d'exploitations (- 30 % entre 2000 et 2010) et de la surface agricole utilisée (-3% entre 2000 et 2010), une réduction des surfaces en herbe (- 24 % entre 2000 et 2010) au profit des céréales, des prairies temporaires et des cultures fourragères,
- maintien de l'activité industrielle,
- maintien de l'activité touristique (valorisation du chemin de halage et de la voie navigable de la rivière la Mayenne, activités nautiques et thermales).

La définition des tendances d'évolution probables des usages, des ressources et des milieux aquatiques permet d'appréhender l'évolution prévisible du bassin de la Mayenne en prenant en compte les évolutions passées, les tendances actuelles et les actions en cours.

Compte-tenu de l'évolution démographique du bassin et de la tendance à la diminution des volumes consommés, les besoins en eau potable ne devraient pas augmenter.

Toutefois, en raison de l'augmentation, bien que modérée, de la population sur l'axe nord-sud du bassin essentiellement alimenté par des ressources superficielles, la prédominance des ressources en eau superficielle pour l'alimentation en eau potable tend à s'accroître. Ce constat pose le problème de l'augmentation des risques de déficit en année sèche et donc de la sécurisation de la ressource.

Les prélèvements pour l'irrigation étant corrélés avec les précipitations, leur évolution est difficile à prévoir. Toutefois, une des conséquences attendue du changement climatique est une augmentation de la durée et de l'importance des phénomènes de sécheresse et donc une réduction de la disponibilité en eau. Ce phénomène pourrait engendrer des contraintes de prélèvement plus importantes.

Les conséquences des inondations sur les populations devraient être limitées du fait des actions d'amélioration de la connaissance du risque, de prévention et de protection contre les inondations. Toutefois, les crues pourraient être localement plus rapides avec des ondes de crues plus fortes du fait de l'évolution de l'occupation des sols et des effets du changement climatique. De plus, l'accroissement des surfaces imperméabilisées tend à augmenter ce phénomène.

Les actions en cours vis-à-vis des nitrates, du phosphore et des pesticides permettent d'envisager une tendance à l'amélioration de la qualité des ressources. Toutefois, l'inertie des milieux aquatiques conduit à une restauration lente de la qualité des eaux, en particulier pour les eaux souterraines. L'eutrophisation ainsi que la présence de nitrates et de pesticides dans les eaux restent des problèmes préoccupants pour la qualité des ressources du bassin.

En considérant la faible croissance de la population sur bassin et la stabilisation des volumes d'eau potable consommés, les besoins liés à l'assainissement ne devraient pas augmenter. De plus, les traitements des eaux usées ont été améliorés ces dernières années. La majorité des stations d'épuration collectives sont conformes aux normes et des projets sont en cours pour les stations non conformes. En cas de mauvais fonctionnement, les systèmes d'assainissement non collectif pourraient avoir localement un impact. Cependant, ce type d'assainissement représente un flux globalement faible en matière de pollution à l'échelle du bassin.

Même si les aménagements passés (travaux hydrauliques, création de plans d'eau, ouvrages) ont altéré la qualité des cours d'eau, celle-ci pourrait s'améliorer sur la rivière la Mayenne et ses affluents principaux notamment grâce aux actions de restauration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité écologique. Toutefois, cette thématique reste un enjeu important pour l'atteinte du bon état des eaux à l'échelle du bassin. Ces opérations de restauration sont réalisées en concertation afin de tenir compte de tous les usages (prélèvements, hydroélectricité, loisirs, ...).

L'accroissement des surfaces imperméabilisées et la réduction des surfaces en herbe pourraient avoir un impact sur les zones humides. Toutefois, la prise de conscience de la nécessité de préserver ces espaces se développe en lien notamment avec leur intégration dans les documents d'urbanisme. De plus, les évolutions réglementaires visent à renforcer la protection des zones humides.

L'état des lieux et les tendances d'évolution du bassin permettent de dégager 3 enjeux environnementaux en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines.

Ils constituent le socle de l'orientation stratégique retenue par la CLE (cf. partie 1.1).

III - EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SAGE A ÉTÉ RETENU

3.1 - JUSTIFICATION DU PROJET

■ La gestion quantitative : enjeu initial du SAGE du bassin de la Mayenne

Afin de tenir compte des attentes des collectivités, des usagers et des associations ainsi que des orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, la mise en place d'un SAGE sur le bassin de la Mayenne a été étudiée dès 1996.

Les études ont débuté en 1999. 7 ans de travaux, de nombreuses réunions et études ont été nécessaires pour aboutir à la définition d'objectifs communs, d'une orientation partagée et d'un programme d'actions et, en juin 2007, à l'approbation du SAGE Mayenne.

Pour ce premier schéma, la CLE avait défini les 4 enjeux suivants :

- l'amélioration de la qualité des eaux pour sécuriser l'alimentation en eau potable,
- la lutte contre l'eutrophisation des plans d'eau et des cours d'eau,
- la protection des populations piscicoles et la restauration de la libre circulation piscicole,
- la gestion quantitative de la ressource.

Les ressources en eau en étiage pour l'alimentation en eau potable avaient été au cœur des débats de la CLE. En effet, le projet de retenue d'eau, pour les besoins de l'eau potable, à SAINT-CALAIS-DU-DÉSERT a motivé l'élaboration du premier SAGE.

La CLE avait retenu comme orientation une gestion durable et diversifiée des ressources en eau, avec une priorité à l'alimentation en eau potable en étiage, sans créer une nouvelle retenue d'eau.

Ce premier SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral en juin 2007.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, de nombreuses actions en faveur de l'optimisation de la gestion quantitative, enjeu initial du SAGE, ont été menées et notamment :

- les actions de sensibilisation aux économies d'eau,
- la mise en place d'une politique d'économie d'eau au niveau des équipements publics,
- le plan de gestion de la retenue de SAINT-FRAIMBAULT (lac de Haute Mayenne),
- l'amélioration de la connaissance des forages privés.

Des actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux ont également été menées (réduction de l'utilisation des pesticides, préservation des zones humides fonctionnelles, entretien et restauration des cours d'eau, restauration de la continuité écologique, ...).

■ La valorisation de l'expérience du premier SAGE

La révision a permis de valoriser l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du premier schéma. Les actions déjà engagées ont été confortées et les membres de la CLE ont souligné l'importance de valoriser les actions exemplaires du SAGE. De plus, les différents échanges menés dans le cadre de la concertation ont permis de mettre en évidence les thèmes devant être approfondis.

La concertation mise en place sur le bassin est un facteur essentiel de la mise en œuvre du SAGE et de son appropriation par les différents acteurs du bassin. Aussi, le travail important de concertation, initié dans le cadre du premier SAGE, a été poursuivi lors de cette révision et a permis de trouver des compromis collectifs tenant compte des attentes et contraintes de chacun.

Le SAGE révisé s'inscrit dans la continuité des travaux entrepris en matière de planification de la gestion de l'eau sur le bassin de la Mayenne.

■ Une mise en conformité du SAGE à la réglementation

La révision du schéma a permis son actualisation par rapport au nouveau contexte réglementaire (SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006).

Dans le cadre du travail de concertation mené par la CLE, les attentes du SDAGE ont été prises en compte et adaptées au contexte du bassin afin d'être intégrées au SAGE révisé au travers des dispositions visant à :

- améliorer la dynamique des cours d'eau en s'appuyant sur les structures présentes à l'échelle des sous-bassins et en favorisant la concertation,
- réduire l'utilisation des pesticides pour l'ensemble des utilisateurs en lien avec le plan ECOPHYTO,
- identifier et préserver les zones humides notamment dans le cadre des documents d'urbanisme,
- améliorer la connaissance des têtes de bassin et définir des mesures de gestion adaptées pour leur préservation ou leur restauration,
- relayer la communication sur le risque inondation afin de renforcer l'information de la population,
- développer le volet pédagogique au travers des outils de communication du SAGE.

■ Une orientation en cohérence avec la Directive cadre sur l'eau (DCE)

La Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60 CE) définit un cadre, au plan européen, pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique. Sa transcription en droit français s'est faite par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Cette directive fixe des objectifs ambitieux de résultats pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines : le bon état des eaux en 2015.

Le bon état des eaux superficielles s'apprécie au regard du bon état écologique et chimique. Sur le bassin de la Mayenne, le SDAGE Loire-Bretagne, outil d'application de la DCE, a identifié les altérations morphologiques des cours d'eau comme principal facteur de risque de non atteinte des objectifs de bon état des eaux.

Prenant en compte les objectifs de la DCE, la CLE a retenu comme enjeu prioritaire la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques. Aussi, le SAGE comprend plusieurs dispositions visant la protection et restauration des cours et zones humides qui concourront à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau.

De plus, le schéma prévoit différentes dispositions pour l'amélioration de la qualité de l'eau par la limitation des rejets et des transferts vers les réseaux hydrographiques et l'amélioration des capacités autoépuration des cours d'eau.

Pour les eaux souterraines, le bon état s'apprécie au regard du bon état quantitatif et chimique. L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne a mis en évidence la dégradation de la masse d'eau du bassin vis-à-vis des nitrates. Les dispositions associées de l'enjeu III « Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines » contribueront à l'atteinte du bon état pour les eaux souterraines.

Ainsi, le projet de SAGE contribue aux objectifs prévus par la Directive à savoir la non-dégradation de la qualité des eaux et l'atteinte, d'ici 2015, d'un bon état général des eaux souterraines et superficielles.

3.2 - ALTERNATIVES AU PROJET

Les réunions de concertation de la CLE, organisées en 2011 autour de 3 groupes thématiques, ont permis de :

- faire le bilan de la mise en œuvre du premier SAGE,
- d'identifier les problématiques à traiter,
- d'établir des propositions pour la révision du SAGE.

Les échanges menés dans le cadre de ces réunions n'ont pas mis en évidence de divergences importantes entre les acteurs du bassin et ont permis de réaffirmer les orientations du premier SAGE.

Aussi, en l'absence de problématique forte ayant donné lieu à un débat de fond lors de la concertation, comme c'était le cas lors du premier SAGE avec le projet de retenue à SAINT-CALAIS, et dans un contexte de révision d'un précédent schéma adopté en 2007, la construction de plusieurs scénarii alternatifs au scénario « sans SAGE » n'a pas été envisagée.

Toutefois, différents moyens permettant de répondre aux enjeux et aux objectifs du schéma ont été proposés en fonction des attentes de la CLE et du SDAGE mais aussi des possibilités d'action du SAGE.

En effet, la CLE a confié à un groupe technique de rédaction la mission de traduire l'orientation stratégique en propositions de dispositions pour le SAGE révisé. Cette rédaction s'est appuyée sur :

- les propositions de dispositions issues de la concertation,
- le SAGE et l'évaluation de sa mise en œuvre,
- les attentes du SDAGE.

Pour chaque disposition, une ou plusieurs possibilités de rédaction ont été établies.

La CLE s'est ensuite réunie 3 fois pour examiner les propositions de dispositions afin de préciser le niveau d'ambition et d'orienter le contenu du plan d'aménagement et de gestion durable et du règlement du SAGE.

Le choix des dispositions ou les modifications apportées aux propositions ont été réalisés en se basant sur plusieurs critères et notamment :

- les effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- les attentes et contraintes des acteurs du bassin en intégrant notamment les aspects économiques et sociaux,
- la prise en compte du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015,
- le champ d'intervention du SAGE et les possibilités d'application des dispositions.

Ainsi, l'ensemble du contenu du SAGE a fait l'objet de discussions au sein de la CLE afin de rédiger des documents qui :

- soient adaptés au contexte du bassin,
- répondent aux enjeux du territoire en matière de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- prennent en compte les dispositifs réglementaires, plans ou documents relatifs à la gestion de l'eau et à l'environnement au sens large,
- soient partagés par l'ensemble des acteurs du bassin.

3.3 - COHERENCE DU SAGE AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A - Niveau international

■ Les conventions internationales en faveur de la biodiversité

Le SAGE prend en compte les enjeux des conventions internationales relatives à la protection de la biodiversité.

La convention de RAMSAR (1971) vise la protection des zones humides d'importance internationale. Le secteur des Basses Vallées Angevines est inscrit au réseau des zones humides d'importance internationale (42 sites français). En lien avec cette convention, le SAGE porte une attention particulière aux zones humides. Il prévoit l'identification des zones humides fonctionnelle en vue de leur préservation et en attend une gestion adaptée.

L'amélioration de la dynamique des cours d'eau et la restauration de la libre circulation piscicole sur le bassin de la Mayenne participeront à la conservation des espèces migratrices conformément à la convention de BONN (1979) sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

En lien avec la convention de BERNE (1979) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, pour préserver la biodiversité, le SAGE vise à :

- rétablir la dynamique des cours d'eau,
- améliorer les fonctionnalités de l'ensemble des milieux aquatiques associés aux cours d'eaux,
- protéger et à restaurer les berges,
- restaurer les conditions de circulation piscicole,
- maintenir des débits des cours d'eau compatibles avec la vie aquatique,
- préserver et à restaurer les zones humides,
- limiter le développement des plans d'eau et bien gérer l'existant.

■ Le protocole de KYOTO

Le protocole de Kyoto (1997), entré en vigueur en février 2005, vise une réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Le maintien de la production hydroélectrique, source d'énergie renouvelable, sur le bassin de la Mayenne permettra de réduire l'émission de gaz à effet de serre.

De plus, la restauration du bocage et le développement de la filière bois-énergie encouragés par le SAGE contribueront également à atteindre cet objectif.

Les actions d'économie d'eau permettront également des économies d'énergie.

B - Niveau communautaire

■ La Directive « Nitrates »

La Directive « Nitrates » (Directive 91/676 CE) du 12 décembre 1991 vise la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

En application de cette Directive, une délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole est réalisée et révisée tous les 4 ans. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole menace à court terme la qualité des milieux aquatiques.

Sur ces zones, des programmes d'action sont mis en place afin de réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole en :

- vérifiant l'équilibre de la fertilisation afin que les apports soient adaptés aux besoins des cultures,
- définissant des modalités d'épandage et de gestion des sols permettant de limiter les lessivages.

Le bassin versant de la Mayenne est classé dans son intégralité en zone vulnérable.

La CLE a pleinement intégré l'objectif de restauration de la qualité de l'eau vis-à-vis du paramètre nitrates au travers de l'objectif général 8 « Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau ».

■ La Directive « Eaux résiduaires urbaines »

La directive relative aux eaux résiduaires urbaines (Directive 91/271/CEE) du 21 mai 1991 fixe des échéances de mise en conformité et des objectifs de performance pour les systèmes d'assainissement en fonction de leur taille, et de la sensibilité du milieu récepteur des rejets. Elle a été transposée en droit français dans le Code général des collectivités territoriales (articles R2224-6 à R2224-16).

La CLE a pleinement intégré l'objectif d'amélioration du fonctionnement et de la gestion des systèmes d'assainissement collectif, non collectif et industriel au travers de l'objectif général 7 « Limiter les rejets ponctuels ».

■ La Directive « Inondation »

La Directive « Inondation » (Directive 2007/60 CE) du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations. Elle fixe une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellement, d'en réduire les conséquences négatives. Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques en l'occurrence le bassin Loire-Bretagne pour ce qui concerne le SAGE Mayenne.

La mise en œuvre de cette Directive est en cours. Les plans de gestion des risques inondations devront être approuvés avant fin 2015 pour chaque bassin. Suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, il n'y a pas de territoire à risque important identifié sur le bassin de la Mayenne.

■ La Directive « Énergies renouvelables »

La Directive « Énergie renouvelables » du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (Directive 2009/28 CE) fixe comme objectif de tirer 21 % de l'électricité nécessaire à l'Union européenne de sources d'énergie renouvelables d'ici à 2010.

Le maintien voir le développement du potentiel hydroélectrique sur le bassin permettra la production d'énergie renouvelable. Le SAGE contribuera également au développement des énergies renouvelables en encourageant la restauration du bocage et le développement de la filière bois-énergie.

C - Niveau national

■ Le classement des cours d'eau et la démarche « ouvrages prioritaires »

Afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique de la DCE, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a rénové les critères et la procédure de classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique en les adaptant aux exigences de la Directive.

Ainsi, en application de l'article L214-17 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne a établi, par arrêtés du 10 juillet 2012, les listes des cours d'eau classés au titre de la continuité écologique (cf. carte 3).

Ce classement définit 2 listes de cours d'eau sur lesquels une protection des poissons migrateurs est nécessaire :

- liste 1 : interdiction de construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent des obstacles à la continuité et renouvellement des concessions/autorisations subordonné à des prescriptions pour le maintien de la continuité,
- liste 2 : obligation, dans les 5 ans, d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (par gestion, entretien ou équipement).

Les ouvrages prioritaires dits « Grenelle » sont des obstacles à l'écoulement, sur lesquels l'État oriente ses priorités d'actions de restauration de la continuité écologique (effacement, équipement de dispositifs permettant de limiter efficacement la fragmentation écologique, ...) au regard des possibilités d'interventions à plus ou moins long terme. 95 ouvrages ont été classés comme prioritaires sur le bassin essentiellement sur la Mayenne, le Vicoïn, la Jouanne, l'Ernée, l'Égrenne, la Varenne et la Vée.

La restauration de la continuité écologique a été prise en compte par la CLE au travers de l'objectif général 1 du SAGE « Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau ». En effet, les dispositions associées à cet objectif, telles que la poursuite des actions coordonnées de restauration des cours d'eau, l'adaptation des ouvrages pour améliorer la dynamique des cours d'eau ou encore la restauration des conditions de migration piscicole sont cohérentes avec les dispositifs réglementaires précités.

■ La démarche « captages prioritaires »

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit, dans son article 27, la protection de 500 captages (sur environ 30 000 captages d'eau potable en France) stratégiques les plus menacés par les pollutions diffuses. Afin de protéger ces ressources en eau, des programmes d'actions doivent être mis en place d'ici 2012.

Ces captages prioritaires, identifiés dans le SDAGE, ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- mauvaise qualité de l'eau brute vis à vis des paramètres nitrates et pesticides,
- caractère stratégique de la ressource (population, ressource unique).

Les programmes d'actions doivent permettre la mise en œuvre de mesures préventives à destination des exploitants agricoles et propriétaires fonciers sur les pratiques agricoles (réduction des intrants, changement de systèmes, ...), les aménagements favorables à la qualité de l'eau (haies, ripisylves, bordures enherbées, ...) ou toute autre mesure nécessaire (maintien des prairies, affectation du sol, ...).

Le bassin de la Mayenne compte 9 captages prioritaires :

Département	Nom du captage	Nature de la ressource	Commune
Orne	Moulin d'Auvilliers	Eau superficielle	SAINT-BOMER-LES-FORGES
Orne	Mangeantière	Eau superficielle	LA HAUTE CHAPELLE
Orne	Tannerie	Eau superficielle	DOMFRONT
Orne	Douétée	Eau superficielle	SAINT-MARS-D'EGRENNE
Orne	Noë Verte	Eau superficielle	BEAUCHENE
Orne	Pont de Couterne	Eau superficielle	COUTERNE
Mayenne	Colmont	Eau superficielle	GORRON
Mayenne	Ernée	Eau superficielle	ERNEE
Manche	Ermitage	Eau souterraine	GER

Les captages de l'amont du bassin (Égrenne, Varenne et Mayenne amont) ont été identifiés à enjeu du fait de la qualité de leurs eaux brutes pour le paramètre pesticide. Les captages de la Colmont et de L'Ernée présentent des eaux brutes avec une concentration en nitrates élevée.

Le contenu du SAGE n'interfère pas dans la délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires. Néanmoins, la CLE a pleinement intégré l'objectif de restauration de la qualité de l'eau dans ces aires d'alimentation de captages prioritaires au travers des objectifs généraux 8 « Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau » et 9 « Réduire l'utilisation des pesticides » du SAGE.

■ Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et le plan anguille

En application du décret n° 94-157 du 16 février 1994 et conformément au Code de l'Environnement, les poissons migrateurs (saumon, truite de mer, alose, lamproie et anguille) font l'objet d'un plan de gestion : Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise.

Approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2008 pour la période 2009-2013, ce plan fournit le cadre juridique aux mesures nécessaires à la pérennité des espèces migratrices et à leur exploitation et établit, par bassin, des préconisations de restauration des habitats (dont la qualité de l'eau) et de rétablissement de la libre circulation. Il prévoit notamment, dans sa mesure n°2, la restauration de la circulation de l'aloise et la lamproie de la confluence avec la Maine jusqu'au ruisseau du Béron et la restauration de la circulation de l'anguille, de la confluence avec la Maine jusqu'au barrage de Saint-Fraimbault.

En complément, la France a rédigé un plan national de gestion des anguilles approuvé par la Commission européenne par décision du 15 février 2010. Ce plan prévoit des mesures de restauration du stock d'anguilles (objectif de réduction de la pêche, restauration de la libre circulation, mesures sur les habitats et les contaminations chimiques, opérations de repeuplement).

Ce plan identifie la rivière la Mayenne comme axe important pour l'espèce au regard de sa position géographique. En effet, la Mayenne se situe à la limite de la zone active pour l'anguille (présence de jeunes individus avérée) sur le bassin de la Loire. Toutefois, le nombre important d'ouvrages sur cet axe affecte la migration de cette espèce.

Les dispositions prises dans les objectifs généraux 1 « Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau » et 2 « Préserver et restaurer les zones humides » contribueront, par l'amélioration de la qualité des habitats (cours d'eau et zones humides) et la restauration des conditions de circulation piscicole, aux mesures relatives à la reproduction, au développement et à la circulation des poissons migrateurs ainsi qu'à la reconstitution des stocks d'anguilles européennes.

■ Le plan national de santé environnement (PNSE)

Le plan national santé-environnement a pour objectif de rendre l'environnement plus respectueux de la santé en limitant les polluants et les risques qu'ils véhiculent. Ce deuxième plan, établi pour la période 2009-2013, s'inscrit dans la continuité du premier PNSE (2004-2008) et décline les engagements du Grenelle en matière de santé et d'environnement.

Par l'amélioration de la qualité de la ressource et l'optimisation de la gestion quantitative, le SAGE est en cohérence avec le plan national santé-environnement et contribue à la réalisation de certaines actions et notamment :

- action 28 : protéger de manière efficace la ressource aux échelles des périmètres de protection et des aires d'alimentations des captages,
- action 29 : réduire les apports de certaines substances dans le milieu aquatique,
- action 31 : assurer une gestion durable de la disponibilité en eau.

■ Le plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides (PIRRP) et le plan ECOPHYTO 2018

Le PIRRP s'inscrit dans le cadre du Plan National Santé Environnement. Il est composé de 5 axes :

- agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché,
- agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides,
- développer la formation des professionnels et renforcer l'information et la protection des utilisateurs,
- améliorer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental,
- évaluer les progrès accomplis.

Le plan ECOPHYTO, mis en place par le ministère de l'agriculture à la suite du Grenelle de l'environnement, vise à réduire de 50 % l'usage des produits pesticides en agriculture sur le plan national, à l'horizon 2018, si possible. Il comprend également le retrait du marché des préparations contenant les 53 substances actives les plus préoccupantes, dont 30 avant la fin de l'année 2008. Il s'agit à la fois de réduire l'usage des pesticides et de limiter l'impact de ceux qui resteront indispensables pour protéger les cultures des parasites, des mauvaises herbes et des maladies.

Les dispositions des objectifs 8 « Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau » et 9 « Réduire l'utilisation des pesticides » du PAGD du SAGE visent à informer les différents acteurs du territoire, restreindre leur utilisation et limiter leur impact sur l'environnement. Elles répondent aux objectifs fixés par le PIRRP et le plan ECOPHYTO 2018.

■ Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Issu de la loi du 3 août 2009 sur la programmation du Grenelle de l'environnement, le plan national d'adaptation au changement climatique, adopté pour la période 2011-2015, a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques.

Ce plan d'action comporte plusieurs mesures sur le volet « eau » et notamment :

- l'action 3 qui vise à développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau avec pour objectif d'économiser 20% de l'eau prélevée d'ici 2020 (hors stockage d'eau d'hiver),
- l'action 4 qui a pour objet de renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau.

Les dispositions de l'objectif 4 « Economiser l'eau » et 5 « Maîtriser et diversifier les prélèvements » du PAGD du SAGE Mayenne contribuent à l'atteinte des objectifs de ce plan.

■ Le plan gouvernemental pour la rareté de l'eau

Le plan de gestion de la rareté de l'eau d'octobre 2005 a pour double objectif de réduire durablement la vulnérabilité de l'alimentation en eau potable à la sécheresse en lui donnant une nouvelle marge de sécurité, et de concilier les différents usages tout en préservant la qualité des milieux aquatiques. Le plan s'articule autour de 3 axes :

- donner la priorité à l'eau potable,
- assurer une gestion économe de l'eau et un partage entre les différents usages,
- mieux valoriser l'eau.

Les dispositions visant les économies d'eau ainsi que la maîtrise et la diversification des prélèvements sont cohérentes avec les orientations du plan gouvernemental pour la rareté de l'eau.

■ Le plan national d'action en faveur des zones humides

Ce plan d'action, lancé en février 2010, s'inscrit dans le prolongement de la dynamique engagée par le premier plan national d'action de 1995. Il marque les engagements de l'État à initier une dynamique en faveur des zones humides. Les grands objectifs du plan d'action sont :

- améliorer les pratiques sur les zones humides,
- développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides,
- répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention de Ramsar.

Le SAGE intègre parfaitement les objectifs du plan national d'action en faveur des zones humides au travers des dispositions de l'objectif 2 « Préserver et restaurer les zones humides ».

■ Le plan national d'actions en faveur de la loutre d'Europe

Ce plan d'actions, établi pour la période 2010-2015, a pour objectif de permettre une meilleure protection des populations de loutre existantes, de favoriser la recolonisation de l'ancienne aire de répartition, de mieux faire circuler l'information entre l'ensemble des acteurs concernés et de permettre une meilleure cohabitation entre la Loutre et les activités humaines.

Les dispositions prises dans l'objectif général 1 « Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau » contribueront, par l'amélioration de la qualité des habitats (cours d'eau et ripisylves) et la prise en compte de la biodiversité, aux mesures relatives à la protection de la loutre d'Europe.

D - Niveau local

■ Les plans de gestion des déchets

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) ont été rendus obligatoires par la loi du 13 juillet 1992. Leur élaboration est de la compétence du Conseil Général. Ils sont destinés à coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion de ces déchets à engager à 5 et 10 ans notamment par les collectivités locales. Ils fixent les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et équipements à mettre en œuvre à cette fin, les échéanciers à respecter et évaluent les investissements correspondants. L'ensemble des départements du bassin dispose d'un PDEDMA.

Les plans régionaux d'élimination des déchets dangereux (PREDD) coordonnent, à l'échelle de chaque région, les actions des organismes qui produisent les déchets et ceux qui assurent leur élimination ainsi que les actions des collectivités locales ou des administrations pouvant intervenir dans ce domaine. Les 3 régions concernées par le SAGE disposent d'un PREDD.

Aucune disposition du SAGE ne vise directement ces plans.

■ Les SAGE limitrophes

Les SAGE limitrophes du bassin de la Mayenne sont :

- sur le bassin Seine-Normandie : le SAGE Orne Moyenne (consultation), le SAGE Orne amont (élaboration) et le SAGE Sélune (révision),
- sur le bassin Loire-Bretagne : le SAGE Vilaine (révision), le SAGE Couesnon (élaboration) et, plus particulièrement sur le bassin de la Maine, le SAGE Oudon (consultation), le SAGE Sarthe amont (mise en œuvre) et le SAGE Sarthe aval (élaboration).

Une attention particulière a été portée à la cohérence avec les SAGE du bassin de la Maine notamment sur le plan de la gestion quantitative (prélèvement et inondation).

■ La charte 2008-2020 du parc naturel régional Normandie-Maine

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) constituent des territoires au patrimoine remarquable et fragile, pour lesquels sont élaborés des projets de développement durables adossés à une charte. Le SAGE Mayenne est concerné dans sa partie amont par le Parc naturel régional Normandie-Maine.

La charte, adoptée en 2008 et révisée tous les 12 ans, fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Les 2 départements concernés et 62 communes du bassin sont signataires de cette charte.

Les objectifs du SAGE sont cohérents avec les orientations de la Charte dans le domaine de l'eau, notamment avec son orientation 2 « Renforcer la gestion des patrimoines naturels et humanisés » et sa mesure 12 « S'engager dans le bon état écologique, améliorer la qualité de l'eau et réduire la vulnérabilité du territoire » ainsi que son orientation 3 « Responsabiliser et contribuer au maintien des patrimoines énergétique, paysager et architectural ».

IV - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Les effets attendus portent préférentiellement sur l'eau et les milieux aquatiques, mais concernent également les effets sur les paysages, la biodiversité, l'air et la santé humaine.

4.1 - EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SAGE est un outil de planification visant une meilleure gestion de l'eau sur le bassin versant de la Mayenne. En matière d'effets sur l'environnement, l'ensemble des dispositions du SAGE aura un impact positif et cumulatif sur le bassin. Leur mise en œuvre permettra d'atteindre les objectifs attendus par la DCE et de satisfaire les différents usages de la ressource en eau du bassin.

Une analyse des effets attendus sur les principales composantes de l'environnement est présentée dans les tableaux ci-après.

Composante	Effets notables probables
Quantité des ressources en eau	<p>L'économie de l'eau passe par une diminution des consommations en eau et une amélioration des performances des réseaux d'alimentation en eau potable. Elle permet de diminuer à moyen terme les prélèvements dans les ressources en eau et, donc, d'améliorer la qualité des eaux et des milieux. Elle évite la mobilisation de nouvelles ressources (en dehors de la sécurisation) et, de ce fait, la mise en place d'aménagements lourds sur le bassin.</p> <p>L'amélioration de la gestion de l'étiage par une mise en cohérence des restrictions d'usage de l'eau, la gestion de l'irrigation et la poursuite du soutien d'étiage par la retenue de SAINT-FRAIMBAULT a un intérêt direct pour prévenir et limiter les situations de crise.</p> <p>La diversification des ressources par les eaux souterraines sur les secteurs favorables se cumule avec les actions d'économie d'eau pour diminuer, à terme et de façon durable, les pressions de prélèvement dans les eaux superficielles. La diversification a également un effet direct sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable.</p> <p>Les actions visant à restaurer les cours d'eau et les zones humides et à limiter l'impact des plans d'eau ont également des effets positifs sur la gestion quantitative des ressources en eau.</p>
Risques d'inondation	<p>Le risque inondation est la résultante du croisement de l'aléa naturel avec l'exposition des biens et des personnes.</p> <p>La protection et la sensibilisation au risque inondation passent par une gestion globale des crues à l'échelle du bassin de la Maine et un renforcement de la population visant à entretenir la culture du risque.</p> <p>La préservation et la restauration des éléments paysagers (zones humides, haies, zones d'expansion de crues, ripisylve, ...) et la gestion des écoulements urbains permettent de limiter les ruissellements et donc, à long terme et de façon durable, l'importance des crues sur le bassin.</p>
Qualité des ressources en eau	<p>La maîtrise des rejets ponctuels et diffus permet d'améliorer directement et à court terme la qualité des ressources superficielles et souterraines : amélioration des systèmes d'assainissement collectif et non-collectif, gestion des risques de pollution liés aux eaux pluviales et actions de restauration de la qualité de l'eau à l'échelle de sous-bassins.</p> <p>Une attention particulière est portée sur la limitation des transferts des polluants vers les cours d'eau pour améliorer la qualité vis-à-vis des paramètres azote, phosphore et pesticides et limiter les phénomènes d'eutrophisation des eaux.</p> <p>Les services d'entretien et les agriculteurs doivent maîtriser l'utilisation des pesticides afin d'en réduire les quantités retrouvées dans les eaux. Le SAGE vise également à sensibiliser les particuliers à l'utilisation de ces produits. Ces actions ont un effet direct pour l'amélioration de la qualité vis-à-vis de ce paramètre.</p> <p>L'ensemble des dispositions proposées ont un effet cumulatif pour améliorer à moyen terme la qualité de l'eau vis-à-vis des différents paramètres (nitrates, phosphore, eutrophisation, produits phytosanitaires) et atteindre le bon état des eaux.</p> <p>Les actions menées sur les cours d'eau et les zones humides permettent d'améliorer la capacité auto-épuratrice de ces milieux et ont donc un effet positif sur la qualité des ressources. L'encadrement de la création des plans d'eau et l'optimisation de la gestion de ceux déjà existants contribuent à préserver et restaurer la qualité des ressources.</p>

Composante	Effets notables probables
Milieux aquatiques	<p>La CLE a défini la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et milieux aquatiques comme enjeu prépondérant pour le bassin de la Mayenne.</p> <p>S'inscrivant dans le cadre des enjeux du SDAGE et de l'application de la DCE, le SAGE comprend un ensemble de dispositions au profit des écosystèmes aquatiques et de leurs fonctionnalités.</p> <p>Ces dispositions prévoient la mise en place de programmes de restauration des cours d'eau, l'adaptation des ouvrages ainsi que la protection et la restauration des berges. Elles permettent, à court terme, d'améliorer la qualité morphologique et la continuité écologique des cours d'eau et de restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.</p> <p>Une attention particulière est portée aux zones humides pour améliorer la connaissance, la protection, la gestion et la restauration de ces milieux.</p> <p>Le SAGE vise également à limiter l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau et milieux associés en encadrant leur création et en optimisant la gestion de ceux déjà existants.</p> <p>Les actions visant l'amélioration de la qualité des ressources et la maîtrise des pressions de prélèvements viennent conforter les dispositions sur la morphologie des cours d'eau, les zones humides et les plans d'eau pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique et à restaurer l'équilibre écologique des cours d'eau et milieux aquatiques.</p>
Faune, flore et biodiversité	<p>Les dispositions de restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et d'amélioration de la qualité des eaux entraînent des effets positifs sur la faune et la flore aquatique.</p> <p>Les actions retenues pour améliorer la continuité écologique ont un impact positif sur le patrimoine piscicole du bassin et notamment sur la présence des poissons migrateurs.</p> <p>Les économies d'eau et la maîtrise des prélèvements en favorisant le maintien d'un débit suffisant dans les cours d'eau ont un impact positif sur les espèces aquatiques.</p> <p>Les actions visant la protection et la restauration des éléments naturels du bassin (cours d'eau, ripisylve, bocage, zones humides, ...) favorisent la mise en place de corridors écologiques et donc le maintien mais également le développement de la biodiversité aquatique et terrestre.</p> <p>La préservation des espaces abritant des espèces remarquables (amphibiens, poissons, insectes, flore, ...) se fait notamment au travers des actions de protection et de restauration des zones humides et du bocage.</p>
Santé humaine	<p>Le SAGE contribue à l'amélioration de la gestion de l'alimentation en eau potable et à la reconquête de la qualité des eaux, qui conditionnent la santé humaine. L'objectif est de garantir la fourniture aux populations, tant en quantité qu'en qualité, d'une eau potable conforme aux réglementations sanitaires en vigueur.</p> <p>L'alimentation en eau potable a été identifiée comme usage prioritaire de la ressource en eau. Les actions d'économie d'eau et de maîtrise des prélèvements ont un effet sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable.</p> <p>Le SAGE prévoit des dispositions visant à réduire les concentrations en pesticides et nitrates retrouvées dans les eaux superficielles et souterraines. De plus, la sensibilisation des usagers aux risques liés à l'utilisation des pesticides a un effet direct de réduction des risques sanitaires pour les applicateurs.</p> <p>L'amélioration de la qualité de l'eau doit également permettre de limiter les risques pour la santé humaine lors de la pratique des activités de loisirs liées à l'eau présentes sur le bassin.</p>
Paysages et patrimoine	<p>Le SAGE a un impact sensible sur le paysage notamment au travers de la gestion et l'aménagement de l'espace.</p> <p>La préservation des milieux humides permet le maintien de paysages spécifiques.</p> <p>La restauration de la ripisylve des cours d'eau et la valorisation du bocage contribuent à la recomposition d'un paysage bocager typique.</p> <p>Les actions de restauration des cours d'eau favorisent la mise en place de vallées plus méandrées et diversifiées. Elles permettent également de redynamiser l'écoulement des eaux et d'améliorer les ressources augmentant ainsi l'attractivité du territoire, le développement des loisirs liés à l'eau et la qualité du cadre de vie sur le bassin.</p> <p>Les actions sur les cours d'eau sont réalisées au cas par cas dans la concertation afin de prévenir les effets éventuels liés aux aménagements.</p>

Composante	Effets notables probables
Qualité de l'air, énergies renouvelables et gaz à effet de serre	<p>Le SAGE n'a pas pour objet de viser spécifiquement la qualité de l'air. Les impacts potentiels des dispositions du SAGE sur la qualité de l'air ne se fait que d'une manière indirecte via les dispositions contribuant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire l'utilisation des pesticides et donc diminuer leur diffusion dans l'air, - à préserver, restaurer et entretenir le bocage. La CLE a souligné la nécessité de valoriser localement les filières bois de bocage, afin de garantir l'entretien du maillage bocager. Cette biomasse contribuera à la production d'énergie renouvelable et donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, - préserver et restaurer les zones humides et maintenir un fonctionnement optimum de ces zones. Elles contribueront ainsi au processus de dénitrification des eaux et au piégeage du carbone dans les sols. <p>Le maintien de la production hydroélectrique contribue à la production d'énergies renouvelables et donc à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.</p>
Sol	Les dispositions du SAGE visant la mise en place de pratiques culturales adaptées (mesures agroenvironnementales, ...) et la préservation du bocage permettent une gestion adaptée des sols, la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

4.2 - TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR OBJECTIF DU SAGE

Le tableau ci-dessous présente les effets attendus par objectif général du SAGE sur chaque composante de l'environnement.

Lecture du tableau :

- (+++) L'objectif général du SAGE s'applique spécifiquement sur la composante.
- (++) L'objectif général du SAGE a un impact positif sur la composante.
- (+) L'objectif général du SAGE a un impact positif indirect sur la composante.
- (+/-) L'objectif général du SAGE peut, selon les cas, avoir un impact positif ou négatif sur la composante.
- (-) Sans objet pour la composante.

Objectif général du SAGE	Ressource disponible en été	Inondation	Qualité des eaux superficielles et souterraines	Cours d'eau (morphologie et fonctionnement)	Zones humides	Biodiversité aquatique et milieux naturels	Santé humaine	Paysage et patrimoine
1 - Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau	+	++	++	+++	++	++	+	+/-
2 - Préserver et restaurer les zones humides	++	++	++	++	+++	++	+/-	+
3 - Limiter l'impact des plans d'eau	++	+	++	++	++	++	+	+/-
4 - Économiser l'eau	+++	-	+	+	+	+	+	-
5 - Maîtriser et diversifier les prélèvements	+++	-	+	+	+	+	++	-
6 - Réduire le risque inondation	-	+++	+	+	+	+	+	-
7 - Limiter les rejets ponctuels	-	+	+++	+	+	+	+	+
8 - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau	+	++	+++	+	+	+	+	+
9 - Réduire l'utilisation des pesticides	-	-	+++	+	+	++	++	+

V - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Le SAGE Mayenne est un document de planification visé par l'article L414-4 du Code de l'environnement, document pour lequel une évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisée en application des articles R414-19 et suivants du Code de l'environnement.

Cette évaluation a pour but de vérifier la compatibilité du SAGE avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000.

5.1 - PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROGRAMME ET LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

La constitution d'un réseau de sites Natura 2000 abritant des milieux remarquables au titre de leur biodiversité est un projet applicable aux pays membres de la communauté européenne. Ce réseau européen a été constitué dans l'objectif de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Cela passe par la mise en place d'une gestion adaptée, qui intègre les dimensions économiques, sociales et culturelles, et qui prend en compte les particularités régionales des territoires. La concertation des acteurs locaux constitue une étape clé de la démarche.

Les sites formant le réseau Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- la Directive européenne dite « Oiseaux », directive n°79/409/CEE du 6 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages. Son application se traduit par la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS),
- la Directive européenne dite « Habitats », directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage. Son application se traduit par la désignation des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Pour chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) définissant des mesures de gestion est validé puis suivi par un comité de pilotage.

Le territoire du SAGE Mayenne compte 2 zones de protection spéciale, 7 sites d'intérêt communautaire et 1 zone spéciale de conservation représentant une superficie d'environ 28 220 hectares. Pour chacun d'eux, l'état d'avancement de la procédure Natura 2000 est précisé dans le tableau ci-après.

Site Natura 2000	Code	statut	Superficie du site	DOCOB	Enjeux liés à l'eau
Bocage de MONTSURS à la Forêt de SILLE-LE-GUILLAUME	5202007	SIC	10 259 ha	Juillet 2009	Non
Bocage de la Forêt de la Monnaie à JAVRON-LES-CHAPELLES	5202006	SIC	6 460 ha	Juillet 2009	Non
Forêt de Multonne, Corniche de Pail	5200640	ZPS SIC	1 451 ha 825 ha	Février 2007	Non
Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette	5200630	ZPS SIC	7 522 ha 9 210 ha	Janvier 2004	Oui
Bassin de l'Andainette	2500119	SIC	617 ha	Mars 2002	Oui
Combles de la chapelle de l'oratoire de PASSAIS	2502011	ZSC	0,05ha	Décembre 2008	Non
Landes du Terte Bizel et Fosse Arthour	2500076	SIC	221 ha	Mars 2002	Non
Ancienne mine de BARENTON	2502009	SIC	3 ha	En cours	Non

5.2 - EXPOSE SOMMAIRE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE SAGE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000 ET ANALYSE DES EFFETS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES SITES

Le SAGE Mayenne correspond à une unité hydrographique cohérente. Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire notamment aux principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. Par conséquent, il est susceptible d'influer sur les sites Natura 2000 du bassin.

Les documents d'objectifs de ces sites visent la préservation de la diversité biologique. Le SAGE conforte les documents d'objectifs des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant principalement pour les habitats et espèces inféodés aux cours d'eau et aux zones humides.

VI - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le développement économique durable du territoire. A ce titre, les dispositions du SAGE ont été définies de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

L'analyse des effets probables montre que le SAGE ne génère pas d'effet négatif notable sur aucune des composantes de l'environnement. Par conséquent, la définition de mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du SAGE sur l'environnement n'apparaît pas justifiée.

VII - MESURES DE SUIVI

Sur la base d'indicateurs, un suivi va être mis en place tout au long de la mise en œuvre du SAGE afin d'évaluer l'avancement des actions et leur efficacité sur les ressources en eau et les milieux aquatiques et, si nécessaire, réajuster les dispositions du SAGE.

Dans le cadre de l'évaluation du précédent SAGE, un travail a été réalisé sur la réorganisation, l'adaptation et la collecte des indicateurs. Celui-ci a servi de base pour la définition de ceux qui vont permettre d'évaluer la mise en œuvre du SAGE révisé.

Le tableau de bord du SAGE Mayenne se structure autour de 58 indicateurs :

- 14 indicateurs de pression (P) : les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement notamment par rapport aux prélèvements et rejets. Ces indicateurs permettent aussi de prendre en compte l'évolution socio-économique du bassin versant.
- 12 indicateurs d'état de la ressource (E) : ces indicateurs constituent les indicateurs de résultats du SAGE, ils permettent de visualiser l'état des ressources en eau (qualité et quantité) et des milieux.
- 32 indicateurs de réponse (R) : ils permettent d'évaluer les moyens pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE.

VIII - MÉTHODE ADOPTÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du SAGE a été engagée parallèlement à la procédure de révision du SAGE.

L'essentiel des plans et programmes a été intégré dès la phase d'évaluation du premier SAGE et a été pris en compte dans les échanges de la CLE lors des réunions de concertation.

Cette évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par la CLE ainsi que sur la note de cadrage préalable de l'autorité environnementale en date du 12 octobre 2010. Cette note présente notamment la portée de l'avis de l'autorité environnementale, hiérarchise les enjeux identifiés sur le territoire et précise la manière dont ils doivent être prise en compte dans l'évaluation.

IX - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 outils de planification dans le domaine de l'eau qui ont été repris et précisés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 :

- par grand bassin hydrographique, un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Élaboré par le comité de bassin, le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé en novembre 2009,
- à l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE). Le projet de SAGE validé par la CLE, donne lieu à des consultations (collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public, ...), puis à un arrêté du préfet. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

L'initiation d'un SAGE sur le bassin de la Mayenne a été motivée en 1999 par le projet de retenue d'eau constituant une réserve pour l'eau potable sur la partie amont du bassin. Le premier SAGE du bassin de la Mayenne a nécessité 7 ans de travaux et a été approuvé en juin 2007. L'orientation retenue visait la gestion durable et diversifiée des ressources en eau, avec une priorité pour l'alimentation en eau potable en étiage, sans création de nouvelle retenue.

La révision du SAGE a été initiée début 2011 afin de prendre en compte les évolutions réglementaires. Cette révision a permis de conforter et d'ajuster les dispositions du premier SAGE tout en les conformant à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et en prenant en compte les attentes du SDAGE Loire-Bretagne avec lequel le SAGE doit être compatible.

La CLE a retenu comme enjeu prépondérant pour le bassin de la Mayenne la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques qui prend en compte l'ensemble des compartiments :

- la dynamique des cours d'eau,
- la diversification des habitats,
- l'équilibre avec les plans d'eau,
- la protection des berges et des ripisylves,
- la préservation et la mise en valeur des zones humides.

Un bon fonctionnement des cours d'eau et milieux aquatiques aura des effets positifs sur la régulation quantitative de la ressource et l'amélioration de la qualité des eaux. Les dispositions associées à cet enjeu contribueront également à l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive cadre européenne sur l'eau.

Enjeu initial sur le bassin de la Mayenne, la gestion quantitative, économe et diversifiée, doit être poursuivie au travers d'actions visant à économiser l'eau et à maîtriser et diversifier les prélèvements.

L'enjeu inondation est une préoccupation du SAGE et passera par la limitation des ruissellements et l'information des populations aux risques encourus.

L'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines ressort comme un enjeu important à l'échelle du bassin de la Mayenne, à la fois dans un objectif d'atteinte du bon état écologique mais également dans un objectif de satisfaction des usages et particulièrement celui de l'eau potable. La maîtrise des rejets ponctuels et diffus, la limitation des transferts vers les cours d'eau ainsi que la réduction de l'utilisation des pesticides permettront de répondre à cet enjeu.

Profitant de l'expérience de la mise en œuvre du premier SAGE, la CLE a souhaité, au travers de ce travail de révision :

- inscrire ce second schéma dans la continuité des travaux entrepris en matière de planification de la gestion de l'eau sur le bassin de la Mayenne,
- poursuivre le travail de concertation initié dans le cadre du premier SAGE,
- renforcer la communication afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du schéma et de valoriser les actions menées sur le bassin.

Le SAGE implique tous les acteurs : collectivités, industriels, agriculteurs, associations, consommateurs et usagers. Afin de concilier la satisfaction des usages et la protection de la ressource, il attend une gestion globale de la ressource :

- de la quantité tant en période de sécheresse qu'en période de crue,
- de la qualité,
- des milieux naturels.

Le SAGE vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation des milieux et la protection du patrimoine piscicole. Les dispositions du SAGE ont pour objectif d'améliorer la ressource en eau et les milieux aquatiques. Aussi, aucun effet négatif probable sur l'environnement, nécessitant la mise en place de mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du SAGE, n'a été identifié.

Par ailleurs, un suivi du SAGE sera mis en place et permettra d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre des différentes actions et les effets qui en résultent sur la ressource.



SAGE du bassin de la Mayenne
Centre administratif Jean Monnet
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

Tél. : 02 43 59 96 05
02 43 59 96 28

sage.mayenne@cg53.fr
www.sagemayenne.org